

Gouvernement de Burkina Faso



Cadre Opérationnel pour la réduction des impacts sociaux négatifs dans la restriction de l'accès aux aires classées

Août 2003

Environmental Resources Management
1001 Connecticut Avenue, NW Suite 1115
Washington, DC 20036
Telephone 202 466 9090
Facsimile 202 466 9191
<http://www.erm.com>



Gouvernement de Burkina Faso

Cadre Opérationnel pour la réduction des impacts sociaux négatifs dans la restriction de l'accès aux aires classées

Août 2003

Référence 0002038

Préparé par: Rachel Cardone, Tania N. Mansour, and Cara
Harbison

De la part de
Environmental Resources Management

Autorisé par: Kurt Lonsway _____

Signature: KURT LONSWAY

Position: Directeur _____

Date: le 15 août 2003 _____

This report has been prepared by Environmental Resources Management the trading name of Environmental Resources Management Limited, with all reasonable skill, care and diligence within the terms of the Contract with the client, incorporating our General Terms and Conditions of Business and taking account of the resources devoted to it by agreement with the client.

We disclaim any responsibility to the client and others in respect of any matters outside the scope of the above.

This report is confidential to the client and we accept no responsibility of whatsoever nature to third parties to whom this report, or any part thereof, is made known. Any such party relies on the report at their own risk.

In line with our company environmental policy we purchase paper for our documents only from ISO 14001 certified or EMAS verified manufacturers. This includes paper with the Nordic Environmental Label.

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	1
1.1	ELABORATION D'UN MANUEL DE PROCEDURES	1
1.2	CONTEXTE DU PROJET	2
1.3	AMPLEUR DES DEPLACEMENTS ET DES RESTRICTIONS AUX RESSOURCES NATURELLES ET AUX TERRE DANS LE CADRE DU PNGT/SILEM	7
1.4	IDENTIFICATION ET TRI DES MICRO-PROJETS	7
1.5	RESPECT DES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
2	STRATEGIE PARTICIPATIVE POUR LES PERSONNES EVENTUELLEMENT DEPLACEES	10
2.1	IDENTIFIER LES POPULATIONS AFFECTEES	11
2.2	EVALUER LE NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	12
2.3	CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES PERSONNES ET LES VILLAGES AFFECTES	13
2.4	IDENTIFICATION DES CRITERES POUR LES GROUPES VULNERABLES	14
2.5	METHODES PROPOSEES POUR LES CONCERTATIONS PUBLIQUES	15
2.6	CRITERES POUR LES MESURES D'ATTENUATION/COMPENSATION	16
2.7	INTEGRER LES PAP DANS L'EXECUTION DU PROJET	22
3	MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	24
4	REGLEMENT DES CONFLITS	25
4.1	INTRODUCTION	25
4.2	CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ELEVEURS	25
4.3	CONFLITS ENTRE LES POPULATIONS HUMAINES ET LA FAUNE	26
4.4	MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS	26
5	DISPOSITIFS DE SUIVI	28

1.1 ELABORATION D'UN MANUEL DE PROCEDURES

Voici ci-après un cadre opérationnel pour la réduction des impacts sociaux négatifs dans la restriction de l'accès aux aires classées. Ce cadre a été élaboré pour faire face aux impacts sociaux négatifs potentiels que pourrait entraîner le projet PDRC/SILEM sur l'accès aux ressources en raison des micro-projets s'exécutant dans des zones classées.

Le présent *cadre opérationnel* a été préparé par les consultants de *Environmental Resources Management Ltd (ERM)* avec un financement obtenu à partir d'une subvention du FEM (GEF). Ces consultants ont travaillé étroitement avec le chef du groupe d'étude et le groupe d'étude basés à Washington DC ainsi qu'avec l'équipe de coordination du projet à Ouagadougou.

Comme indiqué dans l'O.P. 4.12 (paragraphe 26), " *un cadre opérationnel est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque peuvent entraîner des restrictions par rapport à l'accès aux ressources naturelles dans des parcs et aires protégées désignés comme tels en vertu de la loi. L'objectif du cadre opérationnel est de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique de réinstallation, et à la mise en oeuvre et au suivi des activités pertinentes du projet.*"

Le présent cadre est préparé simultanément avec deux autres documents, à savoir :

- *un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)*, qui donne les outils et mécanismes appropriés pour la sélection des micro-projets en vue d'identifier les impacts sociaux et environnementaux potentiels et qui propose des programmes en matière de formation et de renforcement des capacités, et
- *Un cadre politique de réinstallation (CPR)*, qui énonce les principes et procédures à suivre afin d'indemniser les personnes qui pourraient être négativement touchées par le projet afin de s'assurer qu'elles bénéficieront d'aide leur permettant d'améliorer, ou du moins retrouver leurs niveaux de vie, des niveaux de revenus et/ou de capacité de production équivalents à ceux d'avant projet.

Le Programme national pour un développement rural décentralisé

Le gouvernement du Burkina Faso (GBF) a obtenu de l'IDA un financement, effectif pour compter de décembre 2001, pour appuyer son *projet de développement rural Communautaire (PDRC)*, qui est un programme de développement à base communautaire comportant des fonds d'investissement local gérés par les populations et visant à lutter contre la pauvreté et promouvoir un développement durable en milieu rural. Le programme est destiné à être mis en œuvre dans les 45 provinces du Burkina Faso sur une période de 15 ans, en trois phases de cinq ans chacune. L'objectif du programme est d'appuyer la lutte contre la pauvreté et promouvoir un développement durable dans les zones rurales du Burkina Faso à travers une gouvernance locale renforcée et la responsabilisation des populations, avec un accent particulier sur les groupes marginalisés. Le PDRC sera mis en œuvre dans le cadre du développement rural décentralisé, et va plus précisément (a) appuyer la mise en œuvre des micro-projets mus par la demande, et (b) mener des efforts en matière de renforcement des capacités locales.

La vision à long terme du PDRC est celle d'avoir des gouvernements et institutions locaux participatifs et représentatifs qui planifient et gèrent leurs propres programmes de développement, et mobilisent les ressources nécessaires à travers des revenus locaux accrus et des transferts fiscaux de l'état. Pour réaliser ces objectifs, le programme va :

- (i) Renforcer les capacités des villages et des gouvernements locaux de hiérarchiser, planifier, mettre en oeuvre, et soutenir des investissements communautaires ;
- (ii) Apporter un financement décentralisé pour des infrastructures et des services en milieu rural en fonction de la demande et gérés par les communautés ; et
- (iii) Appuyer les processus stratégiques de décentralisation et de lutte contre la pauvreté en cours au Burkina Faso.

La première phase (Phase I) du PDRC (2001-2005) va lancer le processus, développer les capacités des zones rurales de gérer leur propre développement de manière durable, équitable et productive, et promouvoir l'émergence de municipalités ou groupes de municipalités rurales. À cet effet, elle va associer les activités de renforcement des capacités et un fonds d'investissement local à la demande afin de permettre aux communautés d'apprendre par les actes. La deuxième phase (phase II -2006-2010) va capitaliser et valoriser les acquis de la phase I et généraliser le programme au niveau national. La phase III (2010-2015) consolidera les acquis et préparera une stratégie de sortie.

Le projet de base (PDRC) comporte les cinq composantes suivantes :

- i. Renforcer et développer les capacités locales ;
- ii. Apporter des fonds pour des investissements locaux;
- iii. Renforcer et développer les capacités institutionnelles,
- iv. Introduire un projet pilote sur la sécurisation foncière; et
- v. Renforcer et assurer les fonctions de coordination et de suivi-évaluation du programme.

Ces composantes ont des calendriers de mise en œuvre qui se chevauchent.

1.2.2 *Le projet de gestion intégrée des écosystèmes des bas-fonds au Sahel*

Le Projet de gestion intégrée des écosystèmes des bas-fonds au Sahel (SILEM), financé par un guichet du FEM (GEF), est destiné à apporter un appui supplémentaire au PDRC. Le SILEM apportera un appui supplémentaire pour les activités relatives à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans le cadre de ces cinq volets comme énuméré ci-dessus, dans chacune des trois phases du programme.

L'objectif de développement principal de SILEM est de renforcer les capacités des populations rurales d'entreprendre une gestion intégrée de leurs écosystèmes, afin d'aider à réduire, atténuer et inverser, dans une certaine mesure, la dégradation de la base de leurs ressources naturelles, et lutter de ce fait, durablement contre la pauvreté et la vulnérabilité. Notamment, SILEM va générer de multiples avantages environnementaux liés les uns aux autres tels:

- (a) Le renforcement des capacités pour une planification et mise en œuvre de la gestion intégrée des écosystèmes (GIE) rationnelle et durable aux niveaux local, régional et national;
- (b) Réduire, atténuer, et inverser la dégradation et la désertification des terres avec des technologies appropriées et innovatrices de gestion des sols et des eaux dans les basses terres comme moyen d'améliorer la productivité et la durabilité des systèmes de production végétale et animale, et de protéger les habitats naturels d'importance locale et globale; et
- (c) Renforcer la base de ressources naturelles et diminuer la vulnérabilité au changement climatique (sécheresse et autres facteurs de stress) en améliorant la conservation et en maintenant l'(agro -) biodiversité au niveau des écosystèmes, des espèces et de la génétique.

Encadré 1.1 *Projet pilote sur la sécurisation foncière*

L'objectif de cette composante au niveau du PDRC est d'améliorer la sécurisation foncière et l'accès à la terre pour tous les usagers, notamment les pauvres. Il est espéré que cela va (i) promouvoir l'équité et la paix sociale, (ii) encourager l'investissement et la productivité agricole, (iii) renforcer la conservation et la régénération des ressources naturelles. Il définira et proposera, sur la base des expériences sur le terrain, un cadre institutionnel, juridique, technique et méthodologique pour un régime foncier stable et équitable en milieu rural. Le projet pilote sera exécuté dans six sites tests représentatifs des problèmes d'utilisation et de propriété de la terre y associés. Il expérimentera des méthodologies pour enregistrer et sécuriser les droits des usagers de la terre, entreprendra la formalisation des régimes coutumiers, le règlement des conflits et la délimitation des parcelles de terrain. Le processus est censé être mû par la demande et participatif.

Le projet SILEM n'entreprendra aucun projet pilote spécifique de sécurisation foncière par lui-même. Cependant, il apportera des ressources pour conseiller et appuyer les populations des villages SILEM dans leurs efforts volontaires de résoudre les problèmes ou conflits fonciers en mettant à leur disposition des facilitateurs, et en encourageant la participation pleine et entière de tous les acteurs ou groupes sociaux aux processus de consultation, afin d'améliorer et mettre en œuvre efficacement les mécanismes de résolution des conflits endogènes.

Source: Document d'évaluation du projet SILEM, 8 juillet 2002

1.2.3

Mise en œuvre

La mise en œuvre du PDRC/SILEM (ci-après désigné le Projet) suit l'orientation adoptée par le programme national de développement communautaire global du Burkina Faso, appelé *programme national pour le développement rural décentralisé* ou PNDRD. Le PNDRD vise à renforcer les capacités et à appuyer la décentralisation dans tous les 8.000 villages du Burkina Faso d'ici 2010. Le PNDRD va également appuyer le processus de développement participatif en cours mis en œuvre dans le cadre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et de développement rural (CSLP) du Burkina Faso. ⁽¹⁾

Le PDRC compte, au cours de la première phase (2001-2006), intervenir dans 26 provinces avec pour cible 2.000 villages. SILEM compte intervenir dans sa première phase (2003-2006) dans seulement 100 villages pour lancer et démontrer les activités de GIE.

Dans la deuxième phase (2006-2010), le PDRC interviendra dans 2.000 autres villages, avec pour objectif final de couvrir chacun des 8.000 villages du Burkina Faso au cours de la troisième phase, alors que SILEM interviendra dans 200 autres villages dans la deuxième phase, mais pas plus de 600 villages d'ici la fin de la troisième phase. L'objectif de SILEM est de lancer, consolider, et confirmer les activités de démonstration de GIE pour reproduction dans tout le pays, à entreprendre - et à financer - par les communautés elles-mêmes.

(1)Source: Burkina Faso PRSP. Internet: <http://www.imf.org/external/NP/prsp/2000/bfa/01/index.htm>.

Le PDRC aussi bien que SILEM sont administrés, et les finances sont canalisées à travers, la cellule de coordination du projet (CCP), qui intervient au niveau national, régional, provincial, et des communautés. *Le tableau 1.1* illustre les rôles et responsabilités du PDRC aux niveaux national, régional, provincial, et villageois.

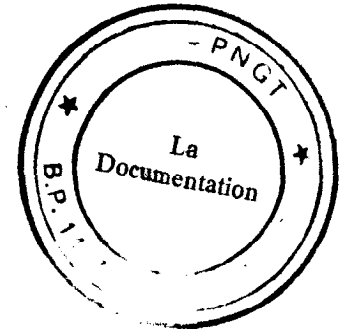


Tableau 1.1 Administration du PDRC

Unité	Responsabilité
<i>Niveau national</i>	
CNCPDR	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'harmonisation des différentes mesures prises à travers la décentralisation
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> Composé de représentants des ministères compétents et de la société civile, approuve et supervise les programmes d'activités
Cellule de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> Assure la gestion quotidienne du programme
<i>Niveau régional</i>	
Bureau régional responsable de rendre compte de l'utilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Cinq comités sont en place pour collaborer avec les CCTP pour canaliser les fonds pour les plans de développement des CVGT/CIVGT (PGT)
<i>Niveau provincial</i>	
Le Comité de Coordination Technique Provincial (CCTP)	<ul style="list-style-type: none"> Assure la coordination provinciale du PDRC à travers des interventions directes avec les villages Assure les interventions indirectes dans les zones sur lesquels les activités du PDRC ont un impact Assure le contrôle des projets pour s'assurer que des avantages s'accumulent au niveau provincial Donne des gages de qualité permettant aux projets d'être financés à travers les CVGT/CIVGT Donne des gages de qualité au niveau provincial pour éviter la duplication des efforts
Cellules de Coordination Provinciales du Projet (CCPR) ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> Appuient les CCTP dans la coordination provinciale avec le PDRC et les interventions avec les villages Apportent un appui technique aux villages dans le développement conduit par les communautés Aident à l'identification et à la sélection des micro-projets dans le cadre du PDRC Chargées d'examiner les demandes en micro-projets pour se prononcer sur leur faisabilité technique et financière
<i>Niveau local</i>	
Comité Villageois/Inter-Villageois de Gestion des Terroirs	<ul style="list-style-type: none"> Organisations à base communautaire qui élaborent des plans de développement communautaire et qui reçoivent des financements à travers le PDRC pour des micro-projets. Chargés de l'exécution des sous-projets. Sous-comité mis en place sur la base des différents thèmes tels que Santé/VIH; femmes; migrants; agriculture, etc. sont représentés au niveau des CVGT/CIVGT, et travaillent à mettre en œuvre les programmes et politiques au niveau des villages.

(2) Egalement connues sous le nom d'équipes opérationnelles provinciales (Equipes Opérationnelles ,EO) dans le DEP du PDRC.

1.3

AMPLEUR DES DEPLACEMENTS ET RESTRICTIONS AUX RESSOURCES NATURELLES ET A LA TERRE DANS LE CADRE DU PDRC/SILEM

Le Burkina Faso s'est lancé dans un grand programme de réformes qui comprend la décentralisation et les projets communautaires, requérant une approche participative, notamment en ce qui concerne la prise en compte des personnes vulnérables. ⁽³⁾ C'est dans cet esprit que ce cadre opérationnel a été développé.

Parmi la gamme de projets éligibles proposés pour financement dans le cadre du PDRC / SILEM, les projets en principe ne devront pas comporter d'activité de réinstallation involontaire de personnes, du fait des processus participatifs mis en place pour s'assurer qu'un consensus et des décisions gagnant-gagnant sont obtenus pour satisfaire toutes les parties. Cependant, le risque de marginalisation des groupes sociaux les plus faibles dans le processus par les groupes dominants pourrait conduire à une réinstallation involontaire des groupes les plus faibles et doit faire objet de suivi.

Les projets de gestion des ressources naturelles appuyés par le PDRC /SILEM – essentiellement des projets pour améliorer la biodiversité et pour lutter contre la désertification – sont des petits projets et sont généralement censés provoquer peu ou pas d'impacts négatifs significatifs, particulièrement dans les aires protégées. Néanmoins, l'expérience de projets de développement communautaire passés montre que de telles activités se sont traduites parfois par des pertes de terre ou des pertes d'accès aux ressources productives et autres, notamment dans le cas de nouveaux travaux de génie civil ou de changements de la situation des infrastructures existantes.

1.4

IDENTIFICATION ET SELECTION DES MICRO-PROJETS

Les micro-projets seront identifiés à travers des processus participatifs au niveau des villages et au niveau inter-villages. La sélection des micro-projets servira à identifier les types et la nature des impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du Projet et apportera des mesures appropriées pour faire face à ces impacts. La sélection en ce qui concerne les questions de réinstallation sera incorporée dans la sélection environnementale et sociale, qui a été développée avec les critères suivants de sauvegarde, tels que détaillés au *chapitre 6* du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

(3) Ministère de l'Economie et du Développement, et le Ministère du Budget et des Finances du Burkina Faso, 2001. Rapport sur l'état d'avancement du Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté du Burkina Faso. Internet: http://poverty.worldbank.org/files/Burkina_Faso_PRSP_ProgRep.pdf

Encadré 2.1 Critères de sauvegarde pour l'approbation des micro-projets

- ❑ Les micro-projets ont fait l'objet de sélection environnementale et sociale conformément aux politiques pertinentes de la banque mondiale en matière de protection de l'environnement (OP 4.01, OP 4.12), et en conformité avec les processus identifiés dans le CGES.
 - ❑ Une évaluation d'impacts sur l'environnement et une étude socio-économique de base ont été réalisées pour les projets comportant des impacts environnementaux et sociaux potentiels.
 - ❑ Un plan d'action de réinstallation ou PAR, en abrégé, a été élaboré pour les micro-projets comportant potentiellement une acquisition de terres ou un déplacement de personnes.
 - ❑ La nécessité de l'acquisition de terres et de titre foncier pour les micro-projets a été déterminée, de même que l'identification des mesures nécessaires pour y faire face, y compris une stratégie de mise en oeuvre.
 - ❑ Le micro-projet proposé devrait s'assurer que les terres acquises/nécessaires ne sont pas (a) dans des zones contestées, (b) un patrimoine culturel, (c) n'affectent pas négativement les populations autochtones, et (d) ne sont pas dans des habitats naturels ou des aires protégées.
-

Même si chaque Cellule de Coordination Provinciale (CCPR) va examiner les dossiers de micro-projets indépendamment et au niveau provincial, il n'en demeure pas moins que chaque CCPR doit également prendre en compte les impacts cumulatifs des micro-projets en général. Le soutien du projet à la coopération entre les communautés afin d'atteindre les objectifs communs de développement peut aider à atténuer les impacts cumulatifs. De plus, l'élaboration des plans annuels d'investissement ou PAI, qui repose sur un plan local quinquennal de gestion des terroirs ou PGT, devrait permettre de faire ressortir les problèmes potentiels bien à l'avance. La CCPR doit faire diligence à cet égard, et travailler avec le projet au niveau national pour faire face à ces impacts potentiels.

Après l'approbation du projet, l'indemnisation, la réinstallation et les activités de réhabilitation du plan d'action de réinstallation ou PAR en abrégé seront réalisées de manière satisfaisante et vérifiées par les communautés avant que des financements ne soient décaissés pour le micro-projet.

1.5 RESPECT DES MESURES DE SAUVEGARDE

Pour ce qui est du respect des mesures de sauvegarde, il est recommandé que les PAR élaborés pour le micro-projet au cours de la première année soit remis à la Banque mondiale, ainsi qu'à la Cellule de Coordination du Projet (CCP), pour

examen afin de s'assurer que les PAR produits au départ sont conformes aux OP 4.12. Les insuffisances dans la qualité des PAR seront réglées par des formations au niveau provincial pour les prestataires et évaluateurs concernés, à financer par le projet dans le cadre du budget d'appui technique. Les PAR ultérieurs élaborés pendant tout le reste du projet peuvent être alors examinés au niveau provincial, avec un processus d'évaluation indépendante chaque année conduite par la CCP, comme décrit au *chapitre 6* du CGES. A ce stade, l'autorisation de la Banque mondiale ne sera pas nécessaire.

1.5.1 *Renforcement des capacités*

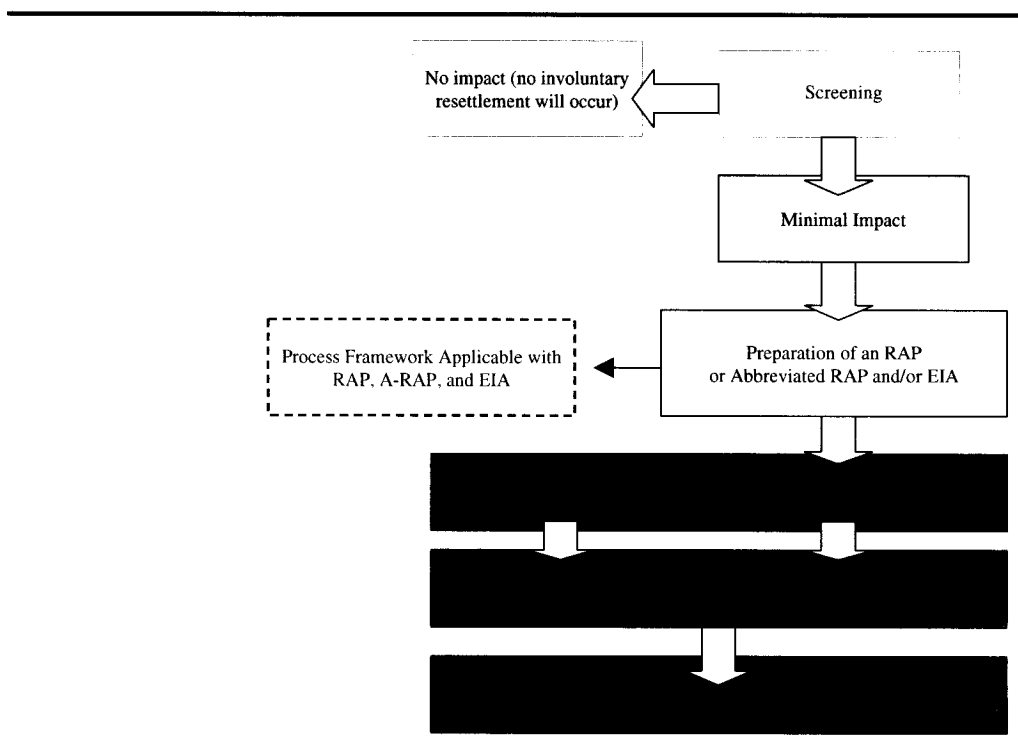
Le renforcement des capacités sera intégré dans la préparation des micro-projets au niveau des communautés par l'assistance technique (par exemple, la formation) qui permettra à celles-ci de procéder à un premier tri de leurs propres propositions de micro-projets pour les questions environnementales et sociales avec l'appui des prestataires de services ⁽⁴⁾ et de la CCPR. Cette formation sera incorporée au budget du programme de formation des CVGT/CIVGT, qui est une sous-composante du programme du PDRC/SILEM. Cette sous-composante est centrée sur les compétences organisationnelles, administratives et techniques nécessaires pour les CVGT/CIVGT et leurs sous-comités afin qu'ils puissent bien planifier, mettre en oeuvre, et soutenir les investissements au niveau des villages. Les CCPR et la CCP recevront également une formation en revue des micro-projets.

Toute formation dispensée devra inclure la capacité de développer des mesures d'atténuation pour faire face aux impacts environnementaux et sociaux et de suivre l'exécution. Le renforcement des capacités visera les niveaux décentralisés (village, province, région, national), conformément au PNDRP du Burkina Faso, afin de s'assurer que la planification de la réinstallation est intégrée dans toute l'administration publique, surtout en ce qu'elle se rapporte au projet, en assurant une articulation avec le développement des municipalités rurales comme objectif principal du projet. Cf. description détaillée au *chapitre 6* du CGES.

(4) Les provinces recourent généralement à des prestataires privés locaux pour travailler avec les villages afin de les aider à élaborer leurs PAI et leurs PGT.

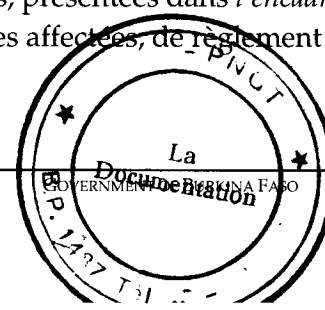
Tout aspect du projet qui comporte l'utilisation d'aires classées doit inclure une stratégie participative visant à impliquer les groupes vulnérables, tout comme les personnes affectées par le projet, dans le processus décisionnel. Au cas où l'inclusion d'un mini RAP ou d'un RAP serait établie dans le cadre du processus de sélection, là où la question de la réinstallation implique une restriction à l'accès aux aires classées, alors il faudra adopter le présent manuel de procédures.

Figure 2.1 *Processus de planification des micro-projets*



En raison du caractère participatif et de la taille du PDRC/SILEM, on ne s'attend pas à rencontrer d'importants problèmes de réinstallation, en rapport avec des déplacements de personnes ou de restriction de l'accès aux ressources. Au cas où un projet déclencherait la nécessité d'un mini plan d'action ou d'un plan d'action complet de réinstallation et au cas où le projet s'effectuerait dans une zone classée, alors le présent manuel de procédures en matière de réinstallation devra être adopté.

Une procédure-cadre de réinstallation comporte six principales étapes, qui sont en droite ligne avec le cadre actuel du PDRC. Ces étapes, présentées dans l'encadré 2.1 sont suivies de dispositifs d'assistance aux personnes affectées, de règlement des conflits, et de suivi.



Encadré 2.1 *Étapes d'une stratégie participative*

- Identifier les populations touchées
- Evaluer le nombre de personnes affectées par le projet
- Etablir des critères d'éligibilité des villages et des personnes touchées
- Prévoir l'identification de critères des groupes vulnérables
- Proposer des méthodes de consultation publique
- Prévoir une étape pour intégrer les populations vivant dans la zone dans l'exécution du projet

Ces étapes sont intégrées parallèlement avec le CGES et le cadre politique de réinstallation (CPR), autant que possible, afin de ne pas répéter inutilement les procédures.

2.1 IDENTIFIER LES POPULATIONS AFFECTEES

Vue d'ensemble

Les populations affectées comprennent toute(s) personne(s) dont le niveau de vie est affecté par le projet, ainsi que toutes les communautés sur lesquelles le projet va avoir un impact. Les personnes affectées par le projet (PAP) sont définies comme étant des "personnes affectées par l'acquisition de terres, le déménagement ou la perte de revenus ou de biens liée (a) à l'acquisition des terres ; et (b) par la restriction de l'accès aux parcs et aires protégées définis par la loi." ⁵

En ce qui concerne l'impact potentiel du PDRC/SILEM dans les zones classées, les PAP peuvent comprendre les personnes vivant à côté des zones classées, et qui dépendent, saisonnièrement ou tout au long de l'année, des ressources des aires naturelles pour assurer leurs moyens de subsistance.

(5) Banque mondiale 2002. "Guide en matière de Réinstallation et de réhabilitation" Washington, D.C.

Encadré 2.2 *Comment identifier les populations affectées*

Au début de la phase d'élaboration du projet, on peut avoir une idée générale des populations affectées sur la base du type de projet proposé, et si oui ou non il peut avoir un impact sur l'accès aux ressources naturelles. Dans le cadre du processus participatif par lequel les communautés déterminent elles-mêmes leurs priorités de développement, les impacts potentiels de ces priorités devraient être notés, en ce qui concerne les populations et leurs moyens d'existence.

En règle générale, en raison du régime foncier traditionnel, les premiers propriétaires terriens peuvent prétendre à un droit culturel ou historique sur la terre même s'ils ont cédé leurs droits fonciers à des occupants plus récents. A ce titre, le potentiel de villages affectés peut s'étendre jusqu'à 50 kilomètres du site du projet.

On peut trouver les sources d'informations sur les populations affectées dans les données de recensement (à partir du recensement national de 1996), estimées à partir des données base concernant les populations dans les zones affectées, ou obtenues à partir d'informations qui peuvent être recueillies par des organisations non gouvernementales intervenant dans la région.

2.2

EVALUER LE NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Vue d'ensemble

Les PAPs sont des personnes qui, à cause de l'exécution du projet, ou de n'importe laquelle de ses composantes ou micro-projets ou parties de ceux-ci, verraient leur: (i) droit, titre, ou intérêt sur n'importe quelle maison, terre (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage) ou sur n'importe quel bien meuble ou immeuble acquis ou possédé, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire; ou (ii) commerce, métier, travail, domicile ou habitat négativement affectés ; ou (iii) leur niveau de vie affecté.

Les populations affectées peuvent être ces agriculteurs qui vivent dans une région pendant toute l'année et qui exploitent les ressources naturelles pour le bois de chauffe, les noix de karité, le tannage du cuir, ou pour les fruits, tels que les mangues. Les populations affectées peuvent également comprendre les éleveurs qui émigrent dans la zone en transhumance à partir de la saison sèche du nord vers le sud du Burkina Faso. Vu les nombreuses activités qui se déroulent dans les zones classées, il convient d'utiliser une approche participative pour recueillir le maximum d'informations sur les exploitants des ressources le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet.

Chaque micro-projet proposé par le PDRC/SILEM doit passer par un formulaire de sélection de base des impacts environnementaux et sociaux qui servira à dire si oui ou non d'autres études, telles que les évaluations d'impacts sur l'environnement (EIE), ou les plans d'action de réinstallation (PAR), sont nécessaires. Si un PAR est nécessaire, alors les PAP, qu'elles soient classées comme membres d'une famille affectée par le projet (FAP) ou qu'elles soient

désignées comme étant une personne affectée de la communauté (PAC), devront être identifiées à travers l'enquête socio-économique du plan.

Encadré 2.3 Comment projeter le nombre de personnes affectées par le Projet

À cette étape de l'élaboration, il n'est pas possible de quantifier le nombre probable de PAP ou de FAP dans la mesure où les micro-projets et autres activités prévues pour le PDRC/SILEM n'ont pas encore été identifiés. ⁽⁶⁾

Le nombre de personnes affectées par le Projet sera déterminé en utilisant les processus décrits dans la procédure cadre de réinstallation, et qui sont disponibles sur le site web de la Banque mondiale (<http://essd.worldbank.org/sdv/guidebook/generic/gindex.htm>) et dans le guide de la Banque mondiale sur la réinstallation et la réhabilitation, 2002. Compte tenu de la nature du PDRC/SILEM, il est prévu que les projets nécessitant une étude supplémentaire utilise un mini PAR.

2.3

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES ET VILLAGES AFFECTES

Vue d'ensemble

Les exigences concernant les PAP indiquent clairement que les populations qui vivent de l'accès à ces zones limitées par le micro projet afin d'assurer leur niveau la vie devront être définies conformément à leur profil socio-économique tel que défini dans les plans de développement du village, élaborés avec l'aide d'agences externes telles que les ONG et les entreprises indépendantes. Une fois que ces plans sont effectifs, les futurs habitants sur ces terres ne seront pas éligibles aux indemnités ou aux mesures de mitigation à travers le PDRC/SILEM. Par ailleurs, toute personne identifiée comme étant une PAP doit pouvoir participer aux réunions soit à titre individuel ou en tant qu'élément d'un groupe de PAP avec représentation, de même que prendre part aux décisions concernant la gestion du projet.

Les individus ou les familles qui empiètent sur la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnité ou à aucune autre forme d'assistance pour permettre une réinstallation comme défini dans le présent manuel de procédures.

Si des habitations sont implantées dans la zone à acquérir dans le cadre d'un micro-projet proposé, les propriétaires ou les occupants, ou FAP, de ces maisons seront considérés comme étant éligibles pour la réinstallation. Si des ressources affectées négativement sont la propriété ou sont gérées en tant que propriété commune dans un village ou entre groupes de villages, tous ceux qui ont un intérêt dans ces ressources auront droit à la réinstallation et/ou à l'indemnité.

(6) Les types de micro-projets à financer dans le cadre du PDRC ont été donnés sur une liste indicative dans le DEP.

Encadré 2.4 *Comment déterminer les critères d'éligibilité pour les personnes et les villages affectés*

Les critères d'éligibilité pour les personnes et les villages affectés devront s'appuyer sur la définition d'une personne affectée par le projet. Leur droit à l'indemnisation devra être basé sur le statut de leur occupation et/ou accès zones affectées. En vertu des directives OP 4.12 de la Banque mondiale, les PAP sont définies comme étant :

- a) Ceux ou celles qui ont des droits légaux formels par rapport à la terre (y compris les droits coutumiers et traditionnels)
- b) Ceux ou celles qui n'ont pas de droits légaux formels à la terre au moment du dernier recensement mais ont des prétentions sur cette terre ou propriété, à condition que de telles prétentions soient reconnues à travers la procédure I identifiée dans le plan de réinstallation.
- c) Ceux ou celles qui n'ont aucun droit ou prétention légale reconnus à la terre qu'ils ou qu'elles occupent.

L'OP 4.12 précise que ces individus couverts en vertu des points (a) et (b) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la terre qu'ils perdent, et autre forme d'assistance conformément à la politique établie dans ce domaine. Les individus couverts par le point (c) ci-dessus doivent recevoir une aide pour leur réinstallation en lieu et place d'une indemnisation pour la terre qu'ils occupent, et autre forme d'assistance, selon que de besoin, afin de permettre la réalisation des objectifs présentés dans le manuel de procédures en matière de réinstallation, s'ils occupaient la zone du projet bien avant une date butoir arrêtée par le gouvernement du Burkina Faso, et qui semble acceptable à la Banque mondiale. Toutes les personnes incluses dans les points (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que la terre.

2.4 *IDENTIFICATION DES CRITERES POUR LES GROUPES VULNERABLES*

Vue d'ensemble

Une des questions essentielles liées au fait de réunir la communauté dans sa totalité pour qu'elle puisse choisir, financer et mettre en œuvre des micro-projets est celle de savoir comment assurer un processus décisionnel équitable et représentatif. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de l'accès aux ressources telles que les zones classées pour assurer leur sécurité alimentaire et leur survie.

Puisque la plupart des groupes culturels Burkinabé sont très stratifiés, organisés autour de la caste, de l'ancienneté, de la parenté, et des divisions basées sur le genre, il convient de mettre en œuvre une planification participative afin de s'assurer que les groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les éleveurs, les jeunes, les castes) sont pleinement pris en compte dans le processus de prise de décisions aux stades préliminaires du projet. Les critères d'identification des groupes vulnérables peuvent changer en fonction de la région du pays, et du profil socio-économique de la communauté. Dans tous les cas, les individus qui

répondent aux critères doivent avoir la priorité en ce qui concerne les mesures de compensation et d'atténuation qui génèrent des revenus, et ces personnes doivent prendre part aux décisions concernant les impacts du projet sur leur accès aux ressources.

Encadré 5.2 *Comment identifier les groupes vulnérables*

On identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les informations générales fournies par le recensement et toute autre information relative à la pauvreté au Burkina Faso. Etant donné que la structure des villages et des comités inter-villageois, y compris leurs sous-comités, a été déjà arrêtée par le PNDRD et autres cadres, la procédure d'identification des groupes vulnérables est donc déjà en place. Les groupes vulnérables sont intégrés à travers leur prise en compte dans les sous-comités au niveau des villages (CAS) dans le cadre des CVGT/CIVGTs, notamment dans la sélection, le financement, et l'exécution des micro-projets. Il convient de noter que les différents villages ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'un village à un autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources.

2.5 *METHODE PROPOSEE POUR LES CONCERTATIONS PUBLIQUES*

Vue d'ensemble

Il existe déjà au Burkina Faso des systèmes de concertations publiques. Celles-ci ont été renforcées ces dernières années suite aux rapports montrant les concertations publiques comme étant un domaine à améliorer dans le cadre du processus de lutte contre la pauvreté. ⁽⁷⁾ En effet, la concertation avec les PAP, les populations vulnérables, et la société civile est importante en ce sens qu'elle permet d'améliorer le processus de prise de décision et d'atténuer tous les conflits ou problèmes potentiels de manière préventive. Cette méthode devra être appliquée dans la mesure où le Burkina Faso a mis au point un système participatif par lequel sont menées des concertations publiques, également connu sous le nom de MARP, système que les ONG, les prestataires de service et la Coordination du projet PNGT/SILEM connaissent bien et utilisent.

Encadré 6.2 *Comment intégrer les concertations publiques dans la prise de décisions*

En Afrique francophone, le terme MARP, pour *méthode accélérée de recherche et de planification participatives* est employée pour décrire au mieux les méthodes d'évaluation rurale rapide (ERR) et d'évaluation rurale participative (ERP) utilisées dans les concertations publiques et la planification participative, même si l'importance des acronymes a évolué pour prendre en compte la différence entre l'ERR et l'ERP au cours d'un atelier sur les concertations publiques tenu au Sénégal en 1994 ⁽⁸⁾ La méthode MARP affine fondamentalement les méthodes ERP en ce sens qu'elle suit l'idée d'une approche participative plutôt qu'une approche pédagogique afin d'assurer l'objectivité et la collecte de données exhaustives.

(7) Banque mondiale. 2001. "Rapport sur le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté du Burkina Faso" Washington, D.C.

(8) Gueye, Bara. Dakar: IIED, 1999. 38p. (Série Recherche Participative : no. 99/01).

Vue d'ensemble

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au mini plan d'action ou au plan d'action complet portant sur la réinstallation. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer : la participation publique, la notification, la documentation des avoirs et des biens, l'accord par rapport à la compensation et la préparation des contrats, et les versements des indemnités.

Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact subi du micro-projet. On trouvera au *Tableau 2.1.* une liste complète des mesures de compensation.

(a) Participation publique

La participation publique avec les communautés locales devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification de la réinstallation. Les PAP/FAP/CAP seront informées par les CVGT/CIVGT au cours de l'identification des micro-projets et consultées dans le cadre du processus de tri des projets. Afin de s'assurer que tous les domaines sensibles ont été identifiés avec précision lors de cette procédure, tous les chefs de village, chefs religieux, autres anciens et individus qui gèrent des zones de pêche, des arbres sauvages et des ruches d'abeille nécessaires accompagneront, par exemple, les enquêteurs sur le site. L'enquête socio-économique ultérieure recueillera toutes les informations pertinentes sur les PAP, et s'assurera que toutes ces informations se reflètent exactement dans le PAR afin de permettre d'octroyer une compensation adéquate. Un suivi périodique s'assurera que les PAP ont été consultées et que la compensation et le déménagement se sont effectués de manière satisfaisante, comme décrit dans *la section 9* du manuel de procédures en matière de réinstallation.

(b) Notification

Les CVGT/CIVGT informeront les propriétaires terriens que leurs domaines sont requis pour le développement du micro-projet. L'utilisateur sera informé par notification officielle, écrite et verbale, faite en présence du chef du village et des CPR.

(c) Documentation des avoirs et des biens

Le CVGT/CIVGT et autres responsables compétents du village organiseront des rencontres avec les PAP/FAP pour discuter de la procédure de compensation.

Pour chaque individu ou ménage affecté, la communauté locale constituera un dossier de compensation contenant les informations personnelles nécessaires sur la partie affectée et les individus considérés comme étant membres du ménage, la totalité des avoirs fonciers, l'inventaire des propriétés affectées, et des informations pour le suivi des arrangements futurs. Le dossier doit être confirmé et attesté par les responsables du village et devra être tenu à jour. Cela est nécessaire dans la mesure où il est possible qu'un individu cède des parcelles de terrain par la suite et peut éventuellement devenir éligible pour la réinstallation. Tous les réclamations et biens devront être consignés par écrit, en français et au moins dans une langue locale pertinente.

(d) Accord par rapport à la compensation et préparation des contrats

Les types de compensation devront être clairement expliqués aux PAP/FAP et acceptés par elles. La communauté locale rédigera un contrat énumérant tous les biens et terres cédés, ainsi que les types de compensation (en espèce et/ou en nature) choisis et acceptés par la PAP/FAP et la CVGT. Une personne choisissant une compensation en espèce devra remplir un bon de commande, signé et puis attesté par des témoins. Ce contrat sera alors lu à haute voix en présence de la partie affectée et du chef de village et des responsables locaux avant qu'il ne soit signé.

(e) Versements de la compensation

Toute manipulation de propriété telle que terre et bâtiments et tous versements de compensation se feront en présence de la partie affectée et du chef et des responsables du village.

Tableau 2.1. Matrice de compensation

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution	Suivi et évaluation
<i>Perte de terres agricoles:</i> Supérieure à 20% de la totalité des propriétés foncières des PAP/FAP	Superficie cultivée, en préparation pour la culture, ou qui a été cultivée au cours de la dernière campagne agricole.	La perte de terre, de travail, et la perte de récolte sera compensée par le CVGT/CIVGT avec des fonds du projet, par la fourniture de terre de capacité productive égale et qui est satisfaisante pour la PAP/FAP.	Utiliser un taux unique quelle que soit la culture, en incorporant la valeur la plus élevée de toutes les cultures vivrières de base perdues, à la valeur marchande, et les coûts de main-d'œuvre liés à la préparation de nouvelles terres (les coûts moyens du défrichage, labourage, emblavure, deux sarclages, et récolte), qui doivent être actualisés pour refléter les valeurs réelles au moment du versement de la compensation.	Une cartographie des terres devra être faite au moment du tri des micro-projets par le CVGT/CIVGT ou un prestataire contractuel.	La CPR devra examiner la manière dont la compensation a été déterminée afin de s'assurer de la transparence et de l'observation de la politique en matière de compensation, objet d'une revue annuelle.
<i>Perte de terres agricoles</i> Moins de 20% de la totalité des propriétés foncières des PAP/FAP	La même que ci- dessus.	La même que ci-dessus. Cependant, si la PAP/FAP le souhaite, elle peut recevoir, comme alternative, une compensation en espèce égale au coût de remplacement intégral de l'équivalent en terre en valeur marchande.	Le mêmes que ci-dessus.	Pour cela, toute la FAP doit exprimer son accord d'accepter de l'argent comptant en lieu et place de l'équivalent en terre. La FAP doit également convenir avec le CVGT/CIVGT ou son sous-comité délégué (CAS) d'un plan de dépense pour l'utilisation de l'argent de manière productive qui va bénéficier à tous les membres de la FAP. Ce plan devra être soumis en même temps que le mini PAR et classé au niveau de la CPR.	Le CVGT/CIVGT accordera une attention particulière à la FAP/PAP, afin de s'assurer que la compensation est utilisée de manière productive et au profit de tous les membres de la famille. Un plan de suivi devra être arrêté en même temps que le plan de dépense.

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution	Suivi et évaluation
<i>Perte de logements et de constructions</i> Supérieure à 5% de la superficie/constructions totales	Inclut les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par la construction.	Sur la base des dessins des maisons de la PAP/FAP et de ses constructions / services d'appui connexes. Les coûts moyens de remplacement varieront en fonction des différents types de bâtiments et constructions, ainsi que des quantités et types de matériaux employés dans la construction (par exemple, briques, chevrons, paille, portes, etc.).	Les prix des matériaux de construction seront basés sur les prix moyens dans différents marchés locaux; les frais de transport et de livraison de ces articles jusqu'à la terre acquise en remplacement ou sur le chantier de construction; et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement	Des schémas et des informations sur les matériaux de construction seront réalisés au moment du tri des micro-projets. Des prix moyens seront fixés au moment de l'indemnisation.	La CPR devra procéder à un premier examen des mesures de compensation lors de l'introduction de la demande pour un micro-projet, objet d'une revue annuelle.
<i>Perte de logements et de constructions: Moins de 5% de la superficie/constructions totales</i>	La même que ci-dessus.	La compensation en espèce pour la perte sera fournie au coût plein de remplacement acceptable à la PAP/FAP.	Le même que ci-dessus.	Si l'impact sur la terre/construction est tel que le terrain résidentiel restant est insuffisant pour reconstruire le bâtiment perdu, alors la totalité du terrain et des constructions peuvent être cédée au projet par la PAP/FAP en échange d'un terrain équivalent.	La CPR devra procéder à un premier examen des mesures de compensation lors de l'introduction de la demande pour un micro-projet, objet d'une revue annuelle.
<i>Perte de logements et de constructions :</i> Locataires	Non-propriétaires qui louent un bâtiment ou une construction à des fins de logement	Les locataires recevront de l'aide pour les dépenses liées au loyer et au déménagement, mais ne seront pas réinstallés.	Les locataires devront recevoir du projet une subvention en espèce égale à trois mois de loyer au taux du marché en vigueur, être aidés à identifier un logement alternatif, et recevoir une indemnité de dérangement, estimée par le projet, au titre de la perte de revenus et des dépenses supplémentaires liées au déménagement.	Les locataires devront être identifiés au moment où le choix du site est en train d'être discuté au sein du CVGT/CIVGT pour des micro-projets spécifiques. Les locataires devront être informés suffisamment à l'avance de leur réinstallation.	La CPR devra procéder à un premier examen des mesures de compensation lors de l'introduction de la demande pour un micro-projet, objet d'une revue annuelle.

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution	Suivi et évaluation
<i>Perte temporaire de terre : par accord volontaire entre une entreprise et un propriétaire terrien uniquement.</i>	Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison du projet	La PAP/FAP devra être indemnisée pour la perte (temporaire) de revenus, cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur.	Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagés aux taux en vigueur sur le marché y compris l'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.	Négociations entre les entrepreneurs et les propriétaires fonciers afin que les dépenses puissent être incluses dans l'appel d'offre.	Le CVGT devra fournir un médiateur/assistance technique au besoin pour faciliter les négociations.
<i>Perte de commerce : Bâtiments et constructions</i>	Bâtiments et constructions pour des activités génératrices de revenus	Valeur marchande moyenne en vigueur pour le bâtiment et les matériaux, en sus d'une compensation en espèce pour le commerce perdu.	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente; (ii) la compensation en espèce pour la construction commerciale perdue reflétant le coût total de remplacement des infrastructures (sans amortissement); et (iii) la compensation en espèce pour les revenus perdus pendant la transition.	Les bâtiments et les constructions devront être évalués au taux moyen en vigueur sur le marché au regard de la nature de leur structure et des prix des matières utilisées dans la construction. Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs du commerce, ou sur la base des revenus moyens des magasins semblables dans la zone.	La CPR devra procéder à un premier examen des mesures de compensation lors de l'introduction de la demande pour un micro-projet, objet d'une revue annuelle.
<i>Perte d'autres éléments d'actif</i>	Immobilités autres que la terre (par exemple, clôture)	Le remplacement devra être négocié avec le propriétaire et faire partie du marché de construction pour le micro-projet.	Si possible, le remplacement devait être d'une valeur équivalente et en nature. Les coûts de remplacement devront être déterminés avant la construction et inclus en tant qu'élément de l'appel d'offre.	Le CVGT/CIVGT et la PAP/FAP négocieront des prix basés sur les taux en vigueur sur le marché.	Le CVGT/CIVGT sera chargé d'inspecter l'élément de l'actif de rechange afin de s'assurer qu'il est acceptable pour la PAP/FAP dans un délai de deux semaines de suivant le rétablissement.
<i>Perte d'arbres fruitiers et d'ombre non productifs</i>	Arbres/plantes qui ne procurent pas d'activités génératrices de revenus, mais qui servent à d'autres fins.	Ces arbres ont souvent des valeurs marchandes locales reconnues, en fonction de leur espèce et de leur âge	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, et une pelle).	Aucune compensation pour des arbres de taille mineure.	La CPR devra procéder à un premier examen des mesures de compensation lors de l'introduction de la demande pour un micro-projet, objet d'une revue annuelle.

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution	Suivi et évaluation
<i>Perte d'accès aux ressources :</i> Pâturage	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en nature peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le CVGT et la PAP pour l'année en cours uniquement, et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.	La CPR peut servir de médiateur pour les négociations entre le CVGT et la PAP.	La CPR devra procéder à un premier examen des mesures de compensation lors de l'introduction de la demande pour un micro- projet, objet d'une revue annuelle.
<i>Perte d'accès aux ressources :</i> Matériaux (par exemple, fruits, bois, herbes, etc.)	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèce ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques, et le CVGT/CIVGT devra s'efforcer de fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.	Les PAP perdant accès aux ressources devront être identifiées et informées dans le cadre de la procédure de compensation. Le CVGT/CIVGT prendra toutes les mesures possibles pour procurer aux PAP des sources alternatives d'activités génératrices de revenus, en particulier aux PAP identifiées comme étant vulnérables.	Toutes les questions touchant à l'accès aux ressources devront être abordées dans l'audit annuel, en collaboration avec la CPR et le département des Eaux et Forêts, dans le cadre du CONEDD.

Vue d'ensemble

Il est important d'intégrer les PAP dans les prises de décisions et l'exécution du projet parce que la participation permet d'obtenir l'engagement de personnes qui seront touchés négativement par le projet et de réduire le risque d'un impact négatif plus grand à long terme (sous la forme de conflits, de troubles sociaux, et autres impacts économiques). Par ailleurs, en intégrant les PAP et en s'assurant leur adhésion, notamment celle des groupes vulnérables, le plus tôt possible au projet, on accroît d'autant la probabilité de développer un projet durable, dans la mesure où la communauté va « s'approprier » le projet. *Le Tableau 2.2* donne un plan détaillé pour intégrer les PAP dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 2.2 *Intégration des PAP (PAP/FAP/CAP) dans l'exécution du projet*

Problème	Mesures d'intégration	Responsable de l'activité	Chronogramme
<ul style="list-style-type: none"> Participation des groupes vulnérables dans les sous-comités de prise de décision (CAS) des CVGT/CIVGT 	<ul style="list-style-type: none"> Revue des structures existantes pour les CAS/CVGT/CIVGT où sont proposés des projets pour les première et deuxième phases du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Les CPR doivent coordonner cette activité au niveau des provinces avec la contribution des CVGT/CIVGT 	<ul style="list-style-type: none"> Dès le démarrage du PNGT/SILEM
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les groupes vulnérables pour qu'ils participent aux sous-comités (CAS) du CVGT/CIVGT comme préalable au financement 	<ul style="list-style-type: none"> Les CVGT/CIVGT, sous la supervision des CPR 	<ul style="list-style-type: none"> Dès le démarrage du PNGT/SILEM/ de manière continue
<ul style="list-style-type: none"> Participation des PAP dans les évaluations des impacts environnementaux et sociaux, et les plans d'action en matière de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les PAP dans la conduite de l'EIE/PAR ou le mini PAR, s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> CP et CPR 	<ul style="list-style-type: none"> Comités déterminés avant démarrage projet/ de manière continue
	<ul style="list-style-type: none"> Développer des partenariats avec les ONG et la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> CVGT/CIVGT 	<ul style="list-style-type: none"> Continue
	<ul style="list-style-type: none"> Formuler des comités pour et par les PAP/groupes vulnérables pour obtenir la représentation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> CVGT/CIVGT avec l'aide de la CCTP/CP 	<ul style="list-style-type: none"> A partir du démarrage du PNGT/SILEM
<ul style="list-style-type: none"> Compensation/atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> Participation publique 	<ul style="list-style-type: none"> CVGT/CIVGT 	<ul style="list-style-type: none"> Continue
	<ul style="list-style-type: none"> Notification 	<ul style="list-style-type: none"> CVGT/CIVGT avec les responsables du village 	
	<ul style="list-style-type: none"> Documentation des propriétés et biens 	<ul style="list-style-type: none"> CVGT avec l'aide de des CPR 	
	<ul style="list-style-type: none"> Acceptation de la compensation et élaboration du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> A coordonner par le CVGT 	
<ul style="list-style-type: none"> Paiement des compensations communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> Versement des compensations 	<ul style="list-style-type: none"> A coordonner par le CVGT 	<ul style="list-style-type: none"> Continue
	<ul style="list-style-type: none"> Mesures en nature acceptées par la communauté, après les procédures détaillées ci-dessus (notification, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> CPR 	
<ul style="list-style-type: none"> Suivi et évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> Représentant des PAP siège au comité du village pour s'occuper des doléances 	<ul style="list-style-type: none"> CVGT/CIVGT avec la supervision de la CPR 	<ul style="list-style-type: none"> A partir du démarrage et pendant toute la durée du projet

Comme indiqué plus haut, on ne s'attend pas à ce que le PNGT/SILEM entraîne des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources dans les zones classées. Néanmoins, la structure du projet est conçue de telle sorte qu'on puisse faire face aux impacts potentiels dès les premières étapes de la planification, fournir des mesures de réduction pour régler ces problèmes d'impacts et assurer le suivi et l'évaluation à toutes les étapes de l'opération.

L'approche participative du PNGT /SILEM ainsi que l'accent mis sur le renforcement des capacités, notamment dans sa première phase, comprend les éléments suivants :

- a) Reconnaissance et appui aux organisations locales ou groupements traditionnels de chasseurs, de pêcheurs, des groupements féminins et des groupements d'éleveurs, de forestiers, etc. à travers les sous-comités du CVGT (CAS) ;
- b) Supervision des CVGT au niveau provincial, avec la condition posée que le financement n'interviendra pas sans une prise en compte et une participation satisfaisantes des groupes vulnérables;
- c) Des mesures compensatoires doivent être apportées à ceux qui seront négativement affectés par le projet, que ce soit à travers la perte de terres, d'habitations ou autres constructions, ou la perte de l'accès aux ressources qui touchent à leurs moyens d'existence.

Alors que ce document donne la procédure à travers laquelle les impacts négatifs du projet vont être identifiés et traités, du fait du caractère même du projet qui est axé sur la demande, et que les micro-projets n'ont pas encore débuté - il est impossible de déterminer pour le moment le budget et le financement des mesures de compensation et d'atténuation.

4.1

INTRODUCTION

Il se peut que la limitation potentielle de l'accès aux ressources découlant des activités du projet, accompagnée d'une politique en matière de réinstallation pour trouver des ressources de valeur équivalente en remplacement pour les PAP/FAP/CAP, augmente la compétition et les conflits autour des ressources naturelles existantes. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les éleveurs qui ne jouissent pas de droits coutumiers sur les terres dans le sud du Burkina Faso, et risquent de ce fait d'être marginalisés. Afin d'éliminer les mesures compensatoires susceptibles de provoquer des conflits entre les PAP/CAP, le projet doit prévoir les domaines potentiels de conflit. Ceux-ci incluent, entre autres:

- Les dégâts causés à l'élevage
- Les changements des itinéraires des animaux
- L'accès à l'eau
- Le potentiel d'augmentation des feux de brousse
- Les défis liés à la propriété foncière et à la sécurisation foncière
- Les frictions dans l'interprétation de la politique gouvernementale et des droits coutumiers parmi les différents groupes de personnes

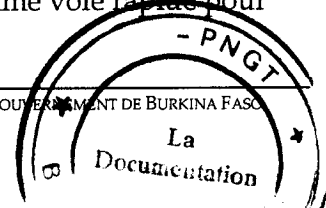
Les domaines de préoccupation généralement soulignés concernent les frictions potentielles entre les agriculteurs et les éleveurs (nomades pour la plupart), et les conflits entre les populations humaines et la faune.

4.2

CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ELEVEURS

En fonction de l'ampleur des impacts, un certain nombre de conflits peuvent naître ou s'accroître avec la réduction de l'accès aux zones classées, surtout dans les zones situées au sud et au sud-ouest, où les migrants ne jouissent pas de droits coutumiers. Ces conflits peuvent exister pour chacun des sites :

- Accès aux points d'eau, du fait de la compétition pour les mares et les étangs d'eau
- Risque accru pour les éleveurs pendant la période post-récoltes, quand les champs sont à la disposition des troupeaux;
- Risque accru de conflits suite à la coupe et au taillage des arbres par les éleveurs dans les villages situés juste à côté des zones classées afin d'augmenter les terres pastorales; et
- En ce qui concerne les pistes à bétail, les éleveurs transhumants qui utilisent traditionnellement les aires protégées comme voie rapide pour



transférer le bétail ou autres animaux d'une zone à une autre pour se rendre vers d'autres terres de pâturage ou des marchés de bétail peuvent essayer de reconstruire des voies de passage à travers les communautés environnantes si les itinéraires traditionnels sont fermés à cause du projet, provoquant ainsi des conflits.

Ces sources potentielles de conflit peuvent être réglées grâce à des mesures préventives et compensatoires, et en mettant en œuvre des mécanismes de prévention et de règlement qui seront déterminés dans le cadre du processus participatif pour un développement communautaire par le CVGT/CIVGT, avec une formation et une coordination assurées par la CPR et le CCTP, avec l'appui de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT), et de la DRED.

4.3

CONFLITS ENTRE LES POPULATIONS HUMAINES ET LA FAUNE

Il se peut aussi que le projet favorise des conflits entre les populations humaines et la faune, même s'il est possible d'identifier et de prévenir ces conflits dès les premières étapes de l'élaboration des micro-projets. Il sera important, pour tous les sites potentiels de projet, surtout ceux situés dans les zones classées, d'examiner la question des dommages que pose la faune en tant qu'impact direct du projet, de même que les moyens de faire face à cet impact, soit par une compensation (généralement en nature) ou par la formation. En voici quelques exemples :

- La restriction de l'accès pour les populations humaines afin de protéger la faune peut entraîner une réaction violente susceptible d'exposer la faune à de plus grands risques.
- Aucun nouveau micro-projet ne devrait être situé dans des zones reconnues comme étant des corridors pour la faune, afin de prévenir les dégâts et de maintenir également la séparation entre la faune et les populations humaines.

4.4

MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS

Les mécanismes de règlement des conflits peuvent être classés dans les catégories de mécanisme préventif ou curatif. Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et d'essayer les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre les groupes potentiellement intéressés. Ces groupes ont tendance à être marginalisés en raison de l'absence pour eux de droit foncier et du fait qu'ils dépendent d'un intermédiaire (par exemple, le mari, le père, ou l'hôte). Il se peut que des formations en matière de mécanismes de gestion des conflits soient également nécessaires à travers le projet.

En vertu du droit coutumier, ces groupes sont souvent réunis par le Conseil des anciens, et sont souvent ouverts à des discussions qui incluent des groupes qui ne

sont pas en général associés aux niveaux supérieurs de l'administration du village: les femmes, les éleveurs nomades, les autochtones qui viennent d'arriver dans la zone, et les jeunes. L'intermédiaire est chargé d'expliquer au nouveau venu les droits d'accès aux ressources locales se rapportant aux zones communales et classées, et est essentiellement chargé de faciliter leur passage à travers le village.

Pour prévenir les conflits, la mise en place de centres de communication qui incorporent les réseaux existants de même que l'élaboration de directives précises en matière de gestion acceptées par toutes les parties prenantes (horaires et accès à temps aux points d'eau, accès saisonnier aux zones de pâturage, interdiction d'accès convenue par tous) peut être nécessaire. L'accord obtenu par la concertation peut être un cadre informel ou à travers des mesures officielles. L'exécution du protocole d'accord comprend les droits et les besoins de chaque individu aussi bien que le Comité villageois d'observation, les méthodes de sanction, etc. Quand une confrontation a déjà eu lieu, il est nécessaire d'associer les institutions qui connaissent bien les principaux acteurs (après) ayant atteint un consensus sur la question, sous forme d'une simple reconnaissance de la faute par la partie, le paiement d'une compensation, et l'exécution d'un service communautaire, etc. Là encore, le pourcentage de questions sociales au niveau du gouvernement local est essentiel pour que la procédure puisse aboutir à l'amiable sans interférence des autorités locales.

La procédure réglementaire officielle de règlement des conflits est placée sous la juridiction des départements et/ou du Préfet. Une grande partie des litiges, et auparavant, était considérée comme des litiges « coutumiers ». Les types de conflits inter-villageois qui échappent au traitement au niveau local surviennent lorsque les acteurs refusent de reconnaître une autorité locale. Au Burkina Faso, il existe des politiques concernant « les solutions en matière de gestion des conflits » ; elles comprennent le choix des représentants locaux par les populations et les institutions juridiques, habilités à traiter un certain nombre de conflits ruraux afin d'apporter un soulagement aux groupes ethniques en conflit.

Les dispositifs de suivi à travers le présent manuel de procédures devraient être intégrés, et s'appuyer sur les dispositifs de suivi examinés dans *la section 9* du document portant directives en matière de réinstallation.

Au début du projet, la CP devrait procéder, site par site, pour chacune des phases, à (a) une évaluation du statut de chaque site, (b) une évaluation à mi-parcours du projet (c) une évaluation à la fin du projet. Les indicateurs clefs sont définis par chaque phase. La base de référence sur les impacts sociaux devrait être établie au début du projet à travers une concertation publique et parachevée au moment de formulation du plan de développement du village. La base consistera en:

- Une évaluation des activités dans les aires protégées, rassemblée à partir d'une liste exhaustive
- L'évaluation des PAP conformément à la liste des PAP, des moyens par lesquels passer pour entrer en contact avec elles, et d'un répertoire des groupes vulnérables,
- L'évaluation des mesures compensatoires considérées (micro-projets et formations pour les PAP; développement et infrastructures pour les CAP), calendrier des activités du projet, protocoles),
- Le suivi et l'évaluation au niveau décentralisé pour s'assurer de la transparence des actions, de la prise de décision, des méthodes d'acquisition, de la fonctionnalité des systèmes de gestion des conflits, etc.